

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, NOEL, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur PENNEC.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur COULOUMY.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur DUPUY pouvoir à Monsieur DENION.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame LOUISE-ADELE.
Monsieur VILLAÇA pouvoir à Madame SAUVIGNON.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **20**

Membres excusés et représentés : **9**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 28 mai 2025.

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Madame COUTEILLE - Conseillère aux **Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)** qui va présenter de manière synthétique l'analyse financière de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pour l'année 2024.

Délibération N° 27-2025 : Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service relatif à la mise à disposition l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Constitue un groupement d'autorités concédantes visant à retenir un prestataire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires en approuvant la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Article 2 : Désigne ci-après, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, ceux qui siégeront à la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement et auront voix délibérative.
Sont ainsi désignés en tant que :

- Membre titulaire : Madame Oriana LABUYERE.
- Membre suppléant : Monsieur Charles DARMON.

Article 3 : Précise que la commune de Brie-Comte-Robert est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre son représentant est autorisé à signer les documents contractuels inhérents à l'attribution, en intervenant pour le compte des membres du groupement

Article 4 : Précise que l'exécution des prestations est assurée par chaque membre du groupement, pour la partie qui le concerne, une fois la procédure de passation achevée.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

Délibération N° 28-2025 : Avenant de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » pour la ville de Brie-Comte-Robert

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Monsieur DENION : « Oui, on s'est abstenu au niveau communal donc on va s'abstenir également. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Ça me paraît logique. »

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,
26 voix POUR.

3 ABSTENTIONS : Madame BERNARDO, Monsieur DENION, Monsieur DUPUY.

Article 1^{er} : Approuve les termes du présent avenant à la convention-cadre relevant du dispositif « Petites Villes de Demain », à conclure entre la Préfecture de Seine-et-Marne, la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération N° 29-2025 : Décision modificative N° 1

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
68	020	6817	Dotations aux provisions et aux dépréciation	+	481,27 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					481,27 €
RECETTES					
74	020	744	FCTVA	+	481,27 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					481,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
21	020	21351	Installations générale et agencement des constructions	+	800 000,00 €
21	510	21351	Installations générale et agencement des constructions	+	190 000,00 €
21	020	21828	Matériel de transports	+	30 000,00 €
23	845	2315	Installations, Matériel et outillage technique	-	1 020 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					0,00 €

Délibération N° 30-2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Transport et location de créneaux piscine dans le cadre des opérations « Tous nageurs en 6^{ème} »

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental le subventionnement des coûts de location des créneaux de piscine et des coûts de transport pris en charge par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} ».

Délibération N° 31-2025 : Subvention carte Imagine'R 2025/2026

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de subvention pour chaque carte Imagine'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne	25 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €
Collégiens ayant une bourse inférieure à 450 € ou de 1 ^{er} et 2 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	30 €
Collégiens ayant une bourse égale ou supérieure à 450 € ou de 3 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	15 €
Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou inférieure à l'échelon 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	90 €
Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou comprise entre les échelons 5 et 6, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	25 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2004 et suivante) et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €

Article 2 : Fixe pour le Département de l'Essonne, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de subvention pour chaque carte Imagine'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	216 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy ayant une bourse inférieure à 450 €	100 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy ayant une bourse supérieure à 450 €	79 €
Lycéens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2004 et suivante) et domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €

Article 3 : Dit que les montants de subvention pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des éventuelles évolutions des politiques départementales.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2025.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

Article 6 : Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

Article 7 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération N° 32-2025 : Subvention carte Scol'R 2025/2026

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux à Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de la subvention pour chaque carte Scol'R à 14 € (quatorze euros) pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : Dit que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : Dit que cette subvention prendra la forme d'un remboursement direct auprès des familles après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : Dit que le remboursement sera effectué aux familles par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur présentation du titre de transport, d'une preuve de son paiement, d'un justificatif de domicile et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2025.

Article 6 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération N° 33-2025 : Prix pour la manifestation « Les Peintres dans la Rue »

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Attribue quatre prix de la manière suivante :

- Premier prix : un bon d'une valeur de 175 €,
- Deuxième prix : un bon d'une valeur 150 €,
- Troisième prix : un bon d'une valeur 125 €,
- Quatrième prix : un bon d'une valeur 100 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

Délibération N° 34-2025 : Octobre Rose 2025 - Soutien à l'association ADONIS

Rapporteur : Madame SAUVIGNON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve que 100 % des bénéfices collectés soient reversés à l'association « ADONIS » sous forme de dons.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des fonds.

Délibération N° 35-2025 : Tarifications dans le cadre d'Octobre Rose

Rapporteur : Madame SAUVIGNON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Dit que la marche caritative et le village rose seront accessibles après l'achat d'un bracelet en vente dès le 1^{er} octobre et ce jusqu'au 19 octobre 2025.

Article 2 : Dit que le jour de la marche solidaire, le 19 octobre 2025, l'accès au village rose pourra se faire après une participation financière de 5 euros.

Article 3 : Dit que les dons des participants, en sus des 5 euros, seront autorisés et acceptés.

Article 4 : Adopte les tarifs de vente suivants :

	Quantité	Prix d'achat TTC	Prix de vente public TTC	Montant reversé à ADONIS
Tee-shirt rose	<i>Edition 2025 = 250</i>	6,00 €	7,00 €	1,00 €
Gourde	<i>Edition 2024 = 101</i>	3,96 €	5,00 €	1,04 €
Tote bag	<i>Edition 2023/2024 = 212</i>	2,64 €	5,00 €	2,36 €
Pin's	<i>Edition 2025 = 500</i>	0,83 €	3,00 €	2,17 €
Bracelet remis pour participer à la marche caritative	<i>Edition 2025 = 500</i>	1,12 €	5,00 €	3,88 €

Article 5 : Dit que 100 % des bénéfices seront reversés à l'association « ADONIS » sous forme de dons.

Délibération N° 36-2025 : Modification des statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 2 : Dit que cette modification sera soumise à l'approbation des communes membres qui devront délibérer en termes concordants dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération

Article 3 : Dit que cette modification devra être autorisée par le représentant de l'Etat dans le Département de Seine-et-Marne et dans le Département de l'Essonne.

Délibération N° 37-2025 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Prend acte du rapport d'activités de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Délibération N° 38-2025 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 28 mai 2025 :

N° 34-2025	Entreprise MANENT CONSTRUCTION - Avenant N° 7 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 1 : Curage - Terrassements - Gros œuvre - VRD
N° 35-2025	Entreprise FBTP - Avenant N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Lot 3 : Traitement des façades
N° 36-2025	BATIPLUS Contrôle - Contrat de vérification des installations électriques du nouveau siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 37-2025	Entreprise BERNIER - Avenant N° 1 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Lot 6 : Revêtements de sols et muraux

Monsieur LAVIOLETTE rappelle :

- L'inauguration du nouveau siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h00 au 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.
- la date du prochain Conseil communautaire qui se déroulera le mercredi 17 septembre 2025 à 19h00 au nouveau siège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 26 juin 2025.

Secrétaire de séance
Mme Valérie NOEL



Le Président
M. Jean LAVIOLETTE

